

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

ID : 051-215103656-20190204-1903-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 Février 2019

L'an 2019, le 4 Février à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 28 Janvier 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents :8 Absent : 0 Excusé :3

Nom des membres ayant participé au vote : C.BEGUINOT – C.DROMARD – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – JJ.RODHES – M.ZIMMERLIN

Excusé : J.SOMMER- J.GODART – MJ.THIBAUT

Secrétaire de séance : C.LAPERSONNE

19-03

Convention Fourrière

Il est rappelé au Conseil Municipal l'article 213 du Code Rural imposant aux Mairies de prendre toutes les mesures propres à empêcher la divagation des animaux.

Il est proposé dans ce cadre de confier à l'A.I.M.A.A d'Eprenay « Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux », le soin d'assurer le service de fourrière dans ses installations situées Chemin Beausoleil, les animaux errants de la commune de Mutigny.

En contrepartie de ce service rendu, l'A.I.M.A.A recevra une indemnité fixée à 0.35€ TTC par habitant.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction, elle pourra toutefois être dérogée dans un délai de 2 mois avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide la signature d'une convention de fourrière pour l'année 2019 sans capture avec l'A.I.M.A.A d'Eprenay selon les conditions ci-dessus décrites
- Madame le Maire sera chargée de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 4 Février 2019

Le Maire
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 14/02/19
Affiché en Mairie le 14/02/2019